



Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes
Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines
(DRH)

**Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et
du droit des personnels**

Bureau du recrutement (SD1C)
Bureau de la formation (SD1D)

Affaire suivie par

SD1C : Arnaud SCOLAN
arnaud.scolan@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 56 64

Ingrid FAURE
ingrid.faure@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 60 77

SD1D : Annelisa MYDLARZ
annelisa.mydlarz@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 44 38 36 73

Catherine BELGACEM
catherine.belgacem@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 51 50

Le directeur des ressources humaines

à

Mesdames et messieurs les directeurs, délégués et chefs
de service de l'administration centrale

Monsieur le chef de la division des cabinets,

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales et départementales de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale

Directions des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales de la cohésion sociale et de la
protection des populations

Directions départementales de la cohésion sociale

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs des
établissements et organismes publics relevant des
ministères sociaux

NOTE D'INFORMATION N° DRH/SD1C/SD1D/2017/43 du 3 février 2017 relative au calendrier
prévisionnel des concours et des examens programmés en 2017 et aux dispositifs de préparation

Date d'application : immédiate

Classement thématique : administration générale

Résumé : inscriptions et préparations aux examens professionnels et concours de l'année 2017

Mots-clés : concours et examens professionnels – inscription – épreuves - préparation

Textes de référence :

loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
de l'Etat

décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la
fonction publique de l'Etat ;

arrêté du 15 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant
politique du voyage des personnels civils des ministères chargés des affaires sociales.

Circulaires abrogées : néant
Circulaires modifiées : néant
Annexe : Annexe 1 : calendrier

La présente note a pour objet de vous informer des calendriers prévisionnels des concours et des examens professionnels prévus en 2017, ainsi que des modalités d'inscription et de préparation.

La programmation des recrutements réservés prévus en application de la loi dite « Sauvadet » n° 2012-347 du 12 mars 2012, dont la prolongation est prévue jusqu'en 2018 par l'article 41 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, sera fixée ultérieurement en fonction des résultats du recensement des agents éligibles et fera l'objet d'une note d'information spécifique.

1- Calendriers prévisionnels et modalités d'inscription aux concours et examens professionnels

La liste des concours et des examens professionnels prévus au titre de l'année 2017 a été établie sur la base de l'analyse des besoins de recrutement exprimés dans le cadre des dialogues de gestion.

Cette liste, assortie des calendriers prévisionnels de réalisation, est indiquée en annexe 1.

Ces calendriers tiennent compte des dispositifs de préparation, des capacités d'accueil des promotions lorsque la réussite à un concours ou examen implique un temps de formation, mais aussi des travaux qui ont été initiés pour renforcer l'attractivité de certains corps.

Ces calendriers sont également disponibles sur les sites internet du ministère chargé du travail et du ministère des affaires sociales et de la santé (reprenant les informations relatives au ministère chargé de la jeunesse et des sports).

Ils demeurent prévisionnels tant que les arrêtés d'ouverture ne sont pas publiés au *Journal officiel*.

Chaque concours et examen fera ainsi l'objet d'une décision d'ouverture qui sera portée à votre connaissance par le bureau du recrutement. Ce dernier mettra également en ligne les informations destinées aux agents sur les sites internet précités.

Pour l'ensemble des concours et des examens professionnels, une période de 30 jours est prévue entre la date d'ouverture et la date de clôture des inscriptions.

Les inscriptions aux concours nationaux et aux examens professionnels seront réalisables par voie électronique sur le site internet des ministères sociaux. En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront s'inscrire par voie postale en téléchargeant le formulaire disponible sur les sites internet des ministères :

<http://social-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>

<http://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/>

Les épreuves écrites des concours nationaux et des examens professionnels seront organisées dans les chefs lieux de région. La localisation des centres sera précisée à l'occasion de l'ouverture de chaque recrutement. Des centres d'examen pourront être supprimés en fonction du nombre de candidatures enregistrées.

Les inscriptions aux concours déconcentrés (secrétaires administratifs, adjoints administratifs, techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire) seront réalisables par voie électronique sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale et du centre des examens d'Arcueil.

Pour tous renseignements concernant les concours et examens professionnels, les candidats auront la possibilité d'adresser un courriel au bureau du recrutement à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr

2- Modalités d'inscription aux préparations aux concours et examens professionnels

Tout au long de l'année 2017, et en fonction du calendrier des concours et examens, le bureau de la formation vous tiendra informés des ouvertures des dispositifs de préparation selon les modalités spécifiques propres à chaque corps.

J'appelle votre attention sur le fait que les agents admis à bénéficier des préparations s'engagent à :

- les suivre en totalité ;
- respecter les horaires et le programme ;
- participer activement à l'ensemble des séances puis aux évaluations ;
- justifier par écrit toute absence éventuelle. Toute absence non motivée est en effet considérée comme un renoncement de l'agent à poursuivre la préparation à laquelle il est inscrit.

De son côté, la hiérarchie s'engage à permettre aux agents concernés d'aménager l'organisation de leur travail pour une participation active aux séances de préparation, en présentiel et à distance.

3- Rappel en matière de procédures

Il appartient aux agents de s'assurer, avant leur inscription, qu'ils remplissent les conditions exigées pour présenter le concours ou l'examen concerné (cf. annexe 1). En application de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, les vérifications opérées par l'administration interviennent jusqu'à la date à laquelle elle prend la décision de nommer. Elle peut, en conséquence, légalement retirer le bénéfice de l'admission au concours ou à l'examen à un candidat qui ne remplissait pas les conditions requises, à tout moment avant sa nomination.

Les procédures d'inscription aux examens et concours, d'une part, et aux dispositifs de préparation, d'autre part, sont distinctes. Une demande d'inscription à une préparation ne vaut pas demande d'admission à concourir. Les candidats non inscrits aux examens et concours ne peuvent en aucun cas être admis à se présenter aux épreuves.

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cette possibilité de prise en charge est étendue, au titre d'une même année civile, aux frais de transport occasionnés par la participation aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un autre concours ou examen professionnel dès lors qu'il est organisé par les services des ministères chargés des affaires sociales.

Les agents amenés à se déplacer pour un examen, un concours, ou leur préparation, ne sont pas en mission ; à ce titre, ils ne peuvent bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement et de repas occasionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser largement la présente note de service auprès des personnels et l'afficher dans les locaux.

Le directeur des ressources humaines,

Signé

Joël BLONDEL

ANNEXE 1
CALENDRIER PREVISIONNEL DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNELS

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	Inscriptions	Epreuves	conditions d'accès
conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 5 janvier au 6 février	écrits du 7 au 9 mars oraux du 12 au 16 juin	<i>Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours</i> concours externe : être titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation d'au moins quatre années d'études supérieures, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier d'au moins trois ans de services publics
médecin inspecteur de santé publique	A	santé	concours externe et interne	du 4 avril au 4 mai	dossier pour le 4 mai oraux à partir de début octobre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de la profession de médecin et de l'un des diplômes d'études spécialisées exigés statutairement ou qualification reconnue équivalente concours interne : ouvert aux médecins fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques ainsi qu'aux médecins en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité au 1 ^{er} janvier de l'année du concours
inspecteur de l'action sanitaire et sociale	A	affaires sociales/santé	concours externe, interne et 3 ^{ème} concours	du 1er février au 1er mars	écrits du 25 au 27 avril oraux du 16 au 27 octobre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'un titre ou diplôme au moins de niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans de services publics 3 ^{ème} concours : justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice durant au moins cinq années au total, d'un ou plusieurs des mandats ou d'une ou plusieurs des activités. Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans des domaines relevant des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales. Les périodes au cours desquelles l'exercice de plusieurs activités et mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.
ingénieur du génie sanitaire	A	santé	concours externe et interne	du 23 mars au 24 avril	écrits du 19 au 20 juin oraux du 6 au 10 novembre	<i>Conditions en cours de révision</i>
ingénieur d'études sanitaires	A	santé	concours externe et interne	du 21 février au 21 mars	écrits le 16 mai oraux à partir du 25 septembre	<i>Conditions appréciées à la date de la première épreuve du concours</i> concours externe : être titulaire d'une maîtrise ou d'un autre diplôme au moins de niveau II se rapportant à la santé publique, à l'environnement ou à l'aménagement, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier d'au moins quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B
inspecteur de la jeunesse et des sports	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 16 janvier au 16 février	écrits du 27 au 29 mars oraux du 3 au 7 juillet	<i>Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours</i> concours externe : être titulaire d'une maîtrise ou d'un titre / diplôme admis en équivalence concours interne : justifier d'au moins quatre ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A
inspecteur du travail	A	travail/emploi	concours externe, interne et 3 ^{ème} concours	du 2 novembre au 2 décembre 2016	écrits les 7 et 8 mars dossier RAEP cc interne pour le 15 mai oraux cc interne et externe à partir du 6 juin	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'une licence, ou d'un autre titre / diplôme au moins de niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, à la date de clôture des inscriptions, d'au moins quatre années de services publics. 3 ^{ème} concours : justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de huit années d'activité exercée en qualité de salarié de droit privé ou en qualité de travailleur indépendant.

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	Inscriptions	Epreuves	conditions d'accès
pharmacien inspecteur de santé publique	A	santé	concours externe et interne	du 11 mai au 12 juin	écrits le 7 septembre dossier pour le 20 octobre oraux à partir du 13 novembre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, de l'un des diplômes exigés pour l'exercice de la profession de pharmacien et de l'un des diplômes d'études spécialisées exigés réglementairement ou qualification reconnue équivalente concours interne : ouvert aux pharmaciens fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques, aux pharmaciens en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, ainsi qu'aux pharmaciens chimistes des armées justifiant au moins de trois années de services effectifs en cette qualité au 1 ^{er} janvier de l'année du concours
professeur de sport	A	jeunesse et sport	concours externe et interne	du 3 avril au 3 mai	écrits le 27 juin dossier pour le 4 octobre oraux du 6 au 10 novembre	<i>Conditions appréciées à la date de clôture des inscriptions au concours</i> concours externe : être titulaire d'une licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou d'un diplôme admis en équivalence concours interne : justifier de trois ans de services publics
professeur de sport - filière SHN	A	jeunesse et sport	concours réservé	du 3 avril au 3 mai	écrits le 20 juin dossier pour le 29 septembre oraux les 24 et 25 octobre	<i>Condition appréciée à la date de la première épreuve du concours</i> Avoir figuré pendant au moins trois ans sur la liste des sportifs de haut niveau (en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion)
Inspecteur du travail	A	travail/emploi	concours réservé	du 11 avril au 11 mai	dossier RAEP pour le 2 juin oraux à partir du 25 septembre	Ouvert aux contrôleurs du travail justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de cinq ans de services effectifs dans leur corps
éducateurs spécialisés des Instituts	B	affaires sociales	concours externe et interne (session 2016)	du 15 décembre 2016 au 15 janvier 2017	dossier pour le 15 février oraux à partir du 20 mars	<i>Conditions appréciées au 1^{er} janvier de l'année du concours</i> concours externe et interne : être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'une qualification reconnue comme équivalente concours interne : justifier d'au moins quatre ans de services publics
secrétaire administratif - classe normale	B	tous secteurs	concours externe et interne	du 7 février au 7 mars	écrits le 26 avril oraux du 13 au 16 juin	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'un baccalauréat ou d'un titre / diplôme au moins de niveau IV, ou d'une qualification équivalente concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services publics
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - technicien principal	B	santé	concours externe et interne	à partir de mai	écrit en septembre oraux en novembre	concours externe : être titulaire, à la date de la première épreuve du concours, d'un titre / diplôme sanctionnant deux années de formation au moins de niveau III, ou d'une qualification reconnue équivalente concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans de services publics
adjoint administratif - principal de 2 ^{ème} classe	C	tous secteurs	concours externe et interne	du 7 février au 7 mars	écrits le 19 avril oraux du 6 au 9 juin	concours externe : ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme concours interne : justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins un an de services publics

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	inscriptions	épreuves	conditions d'accès
attaché d'administration de l'Etat	A	tous secteurs	examen de promotion interne (session 2017)	du 1 ^{er} décembre 2016 au 2 janvier 2017	écrit le 13 mars dossiers RAEP pour le 16 juin oraux du 11 au 22 septembre	Examen ouvert aux secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ainsi qu'aux fonctionnaires accueillis en détachement dans ce corps justifiant, au 1 ^{er} janvier 2017, d'au moins 6 années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent
ingénieur du génie sanitaire	A	santé	examen de promotion interne (session 2017)	du 26 janvier au 27 février	note pour le 10 mars oraux du 24 au 25 avril	Examen ouvert aux ingénieurs d'études sanitaires justifiant, au 1 ^{er} janvier 2017, de 12 années de services publics dont 4 années de services effectifs en qualité d'ingénieur d'études sanitaires
secrétaire administratif - classe normale	B	tous secteurs	examen de promotion interne (session 2017)	du 23 janvier au 23 février	écrit le 11 mai dossiers RAEP pour le 6 octobre oraux du 6 au 17 novembre	Examen ouvert aux adjoints administratifs et aux adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant des ministres chargés des affaires sociales ou affectés dans les services relevant de ces ministres justifiant, au 1 ^{er} janvier 2017, d'au moins 7 années de services publics
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire - technicien principal	B	santé	examen de promotion interne (session 2017)	du 28 avril au 29 mai	écrit le 14 septembre dossiers RAEP pour le 6 novembre oraux à compter du 28 novembre	Examen ouvert aux adjoints sanitaires justifiant, au 1 ^{er} janvier 2017, d'au moins 11 années de services publics
attaché principal d'administration de l'Etat	A	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2018)	du 11 mai au 12 juin	dossiers RAEP pour le 12 juin oraux à partir du 18 septembre	Examen ouvert aux attachés relevant des ministres chargés des affaires sociales qui, au 31 décembre 2018, ont atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
avancement de grade au sein du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale (réforme en cours)	A	affaires sociales/santé	examen d'avancement de grade (session 2018)	du 15 mai au 15 juin	dossiers RAEP pour le 15 juin oraux du 16 au 27 octobre	Examen ouvert aux inspecteurs qui, au 31 décembre 2018, ont atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et justifient d'au moins 5 ans de services effectifs à compter de leur titularisation dans le corps ou dans un corps de catégorie A ou de même niveau

corps / grades d'accès	catégorie	secteur	recrutement	inscriptions	épreuves	conditions d'accès
contrôleur du travail hors classe	B	travail	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 28 avril au 29 mai	écrit le 5 septembre dossier RAEP pour le 10 novembre oraux à partir du 4 décembre	Examen ouvert aux contrôleurs du travail de classe normale qui, <i>au 31 décembre 2017</i> , ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade (<i>prise en compte de la situation administrative avant reclassement lié au PPCR</i>) et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
secrétaire administratif de classe exceptionnelle	B	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 9 février au 9 mars	écrit le 30 mai dossiers RAEP pour le 13 octobre oraux du 20 au 24 novembre	Examen ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure qui, <i>au 31 décembre 2017</i> , ont atteint au moins le 6ème échelon de leur grade (<i>prise en compte de la situation administrative avant reclassement lié au PPCR</i>) et justifient d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
secrétaire administratif de classe supérieure	B	tous secteurs	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 12 janvier au 13 février	écrit le 23 mai dossiers RAEP pour le 5 octobre oraux du 23 au 27 octobre	Examen ouvert aux secrétaires administratifs de classe normale justifiant, <i>au 31 décembre 2017</i> , d'au moins un an dans le 4ème échelon de leur grade (<i>prise en compte de la situation administrative avant reclassement lié au PPCR</i>) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire en chef	B	santé	examen d'avancement de grade (session 2018)	du 26 mai au 26 juin	dossiers RAEP pour le 16 octobre oraux du 4 au 8 décembre	Examen ouvert aux techniciens principaux justifiant, <i>au 31 décembre 2018</i> , d'au moins un an dans le 5ème échelon de leur grade et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. A titre transitoire, les techniciens principaux qui, <i>au regard de leur situation administrative au 1^{er} janvier 2017 avant reclassement lié au PPCR</i> , auraient réuni les conditions préexistantes pour avancer au grade de technicien en chef au titre de l'année 2018 (avoir atteint au moins le 6ème échelon de leur grade et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau) sont également autorisés à présenter cet examen.
technicien sanitaire et de sécurité sanitaire principal	B	santé	examen d'avancement de grade (session 2017)	du 28 avril au 29 mai	dossiers RAEP pour le 6 novembre oraux du 28 novembre au 1 ^{er} décembre	Examen ouvert aux techniciens justifiant, <i>au 31 décembre 2017</i> , d'au moins un an dans le 4ème échelon de leur grade (<i>prise en compte de la situation administrative avant reclassement lié au PPCR</i>) et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau